



ADOPTION

KAFALA

LA CROIX ET LA BANNIÈRE

La circulaire sur la kafala émise en septembre 2012 par Mustafa Ramid fait toujours parler d'elle. Un projet de modification de la loi vient même d'être discrètement déposé par le PJD. Au bord du gouffre, les futurs parents font les frais de l'injustice et des dysfonctionnements administratifs.

La sentence est tombée comme un couperet. En première instance, le juge n'a pas accordé la kafala à Nadia et Hakim. Le motif du refus n'est pas clairement énoncé, le dossier étant seulement jugé "recevable sur la forme mais rejetable sur le fond". "Lorsque le verdict a été rendu, c'est comme si on avait éteint la lumière", confie Nadia, désespérée. Depuis mars 2012, le couple suisse converti à l'islam, et pas seulement pour la forme, passe une semaine par mois à Casablanca, auprès du petit Omar, avec qui ils s'imaginaient repartir il y a déjà quelques mois. C'est que le processus de kafala permet aux parents adoptifs de se voir attribuer l'enfant avant même que ne soit prononcé l'obtention ou le refus de tutelle. Mais en septembre 2012, le ministre de la Justice, Mustafa Ramid, a adressé une circulaire aux procureurs leur enjoignant d'effectuer des enquêtes auprès des candidats étrangers à la kafala et de s'assurer que ces derniers résident "habituellement sur le territoire national". L'effet rétroactif a touché de plein fouet Nadia et Hakim.

Le document a été publié en catimini après la création d'une commission interministérielle restreinte, sans solliciter la participation de la société civile ou des directeurs d'orphelinat. Or, la résidence n'est pas une condition mentionnée dans la loi sur la kafala. D'après les magistrats rencontrés au ministère de la Justice, la circulaire n'apporterait d'ailleurs rien de nouveau "et n'oblige en rien les juges, dont l'indépendance est garantie et appliquée". En somme, elle n'a pas plus de valeur juridique qu'une simple note de service. Et pourtant, "cette circulaire est en train de supplanter la loi", d'après Maître Nadia Mouhir, l'avocate de Nadia et Hakim. Qui plus est, les deux futurs kafils sont probablement considérés comme des musulmans de seconde zone, sous prétexte qu'ils ne sont pas nés comme tels. La preuve, malgré des enquêtes sociales préliminaires (réalisées par le procureur du roi, la police, le caïd et l'assistance sociale) qui n'ont récolté que des avis favorables, le département des affaires islamiques a opposé son veto. "Lorsque l'on s'est présenté à leurs bureaux, personne ne nous a parlé. Quelques jours plus tard, l'institution a dit qu'il était difficile de s'assurer de notre foi étant donné que nous ne sommes pas résidents au

Mustafa Ramid a justifié sa circulaire par le risque de voir les enfants marocains basculer dans le christianisme.



TNIOUINI

Maroc", révèle Hakim, accablé. Un argument jugé incompréhensible par Maître Mouhir : "Personne n'a le droit de douter de la foi de quelqu'un d'autre sous prétexte qu'il est fraîchement converti". Malgré son voile, c'est comme si Nadia avait été jugée sur sa nationalité. Ce n'est pas cet islam qu'avait embrassé le couple. En attendant de se présenter à la Cour d'appel début juillet, les époux restent dignes et invoquent la patience, qu'ils puisent dans leur foi.

Des arguments irrecevables

Pour justifier sa circulaire et ses nouvelles conditions, Mustafa Ramid avait à l'époque déclaré que 20 à 30 000 enfants marocains risquaient de "basculer de l'islam vers le christianisme au cours des 20 prochaines années", en se basant sur le fait que 1000 makfouls sortent chaque année du territoire. Leur religion est pourtant loin d'être menacée si l'on en croit les statistiques du ministère de la Justice lui-même, qui recense seulement 254 dossiers de kafala déposés par des familles non marocaines en 2011, soit 9,22% de l'ensemble des demandes. Autre argument avancé par le ministère, il est quasi impossible d'effectuer un suivi de l'enfant hors du territoire. Faux, rétorque Fatima-Zahra Alami, porte-parole du collectif Kafala, composé de six associations d'aide à l'enfance : "Dans l'état actuel des choses, il serait plus facile d'assurer le suivi à l'étranger qu'au Maroc", grâce aux in-

frastructures et conventions qui existent déjà dans plusieurs pays européens. Services de protection de l'enfance, conventions mentionnant la compétence en matière d'autorité parentale, possibilité pour le Maroc de déléguer une partie du suivi et de garder dans ses prérogatives un suivi particulier. "Ce ne sont pas les outils législatifs qui manquent", assure la militante.

Le verdict du collectif Kafala est sans appel : "Au lieu de lancer en urgence une consultation pour que ces conventions voient le jour et de mettre en place des procédures au niveau des consulats, Mustafa Ramid a jugé plus logique de priver les enfants d'un foyer, en disqualifiant les étrangers non résidents. Il y a même des Marocains résidant à l'étranger qui se sont vu refuser la kafala !". De son côté, Maître Nadia Mouhir s'indigne : "Le suivi invoqué par Mustafa Ramid n'est même pas appliqué pour les kafils marocains, de parents marocains et habitant au Maroc". Fatima-Zahra Alami surenchérit : "Au Maroc, il n'y a même pas les infrastructures nécessaires". La militante entend par là que les tribunaux fonctionnent encore de manière archaïque, qu'il n'y a pas d'informatisation, ni même de formations sociales. "Souvent, des enfants en âge d'être scolarisés n'ont toujours pas d'actes de naissance ou de jugement d'abandon, éléments essentiels pour une attribution de la kafala", souligne l'avocate de Nadia et Hakim. "Il y a des enfants qui ont été accueillis dans des centres, qui y sont décédés, et qui n'ont été inscrits nulle part, ni pendant leur vie, ni après leur mort. C'est peut-être par ces problèmes-là que M. le ministre aurait dû commencer", regrette l'avocate.

La circulaire est en train de supplanter la loi sur la kafala, qui ne mentionne aucune obligation de résidence des futurs parents sur le territoire marocain.



Les parents en attente de kafala sont responsables de l'enfant qui leur a été attribué sans pouvoir l'emmener chez eux.

De cette attente, personne ne sort gagnant. "Mustafa Ramid et les personnes qui cautionnent sa circulaire ne semblent pas se rendre compte de l'étendue des dégâts humains, sur les enfants et les parents", déplore Nadia Mouhir. Même s'ils sont étrangers, les candidats à la kafala ont tous un point commun : ils veulent élever leurs enfants dans le respect des valeurs marocaines. "Si c'est le suivi qui coince, je suis prête à amener mon enfant au consulat tous les mois et à le présenter tous les ans devant le juge au Maroc", promet cette mère désespérée. La méfiance du ministre serait-elle due à une méconnaissance du terrain ? Fatima-

Zahra Alami ne peut pas le croire : "Si elle a jamais existé, on ne peut pas dire que l'ignorance du terrain perdure. Nous avons fourni au ministre et à tous les groupes parlementaires des documents, des enquêtes et des avis en réaction à la circulaire de septembre". Requête classée sans suite.

L'exception rbatie

A Rabat, les candidats étrangers à la kafala sont encore loin des problèmes rencontrés par Nadia et Hakim. Plusieurs familles sont dans l'impasse, mais pour une tout autre raison : le procureur n'a toujours pas ordonné les enquêtes préli-

minaires, au motif que les futurs kafils, non résidents au Maroc, sont introuvables. Ici encore, la circulaire a un effet rétroactif puisque l'ensemble des futurs parents ont entamé la procédure de kafala bien avant sa publication. "Lors d'une audience, au cours de l'été 2012, le ministre de la Justice est venu nous voir. Il s'est entretenu avec les familles et le juge, il a consulté leurs dossiers tout en promettant de s'y intéresser. Nous pensions qu'il allait accélérer le processus, pas le retarder", déplore Nadia Mouhir, qui poursuit : "Dernièrement, la police a déposé des rapports dans les dossiers des parents, à Rabat, expliquant que, n'étant pas résidents, les enquêtes ne pouvaient être réalisées. Aucune mention des noms ou des numéros de passeports. C'était la même photocopie pour tous."

Pourtant, tous les parents que nous avons rencontrés séjournent de manière régulière au Maroc. Yassaman, une jeune femme franco-iranienne qui s'est vu attribuer un petit garçon en avril 2012, est installée depuis quatre mois à Rabat. "Je suis à l'orphelinat tous les jours, de 9h à 18h. Si l'on veut me trouver, rien de plus facile", s'exaspère la jeune femme. A bout de nerfs, Yassaman a perdu son emploi et mis sa vie entre parenthèses : "Dès l'instant où j'ai croisé son regard, j'ai promis à mon fils qu'il ne serait pas abandonné une deuxième fois. Je suis prête à sacrifier ma vie, mais pas la sienne". Si Yassaman trouve encore l'énergie de s'indigner, Marta, en revanche, est exténuée. Depuis que son dossier est bloqué, l'Espagnole a perdu plus de dix kilos. "Cela fait plus d'un an que mon audience est systématiquement reportée et c'est la même chose pour les autres parents", témoigne cette femme qui a fait

CNDH. Attention réaction !

En mars 2013, Driss El Yazami, président du Conseil national des droits de l'homme (CNDH) avait pris position contre la circulaire de Mustafa Ramid. Dans un article publié sur le site Web du quotidien *Le Monde*, ce dernier avait taxé l'initiative du ministre de la Justice de "position idéologique", déclarant : "Soit on change la loi, soit on trouve une solution". Deux mois plus tard, le CNDH publie un rapport intitulé "Enfants dans les centres de sauvegarde :

une enfance en danger". Le titre est alarmant, le rapport aussi. Pour commencer, le document souligne le non-respect de la loi et de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, que le Maroc a pourtant ratifiée. Dysfonctionnements, manque de moyens matériels, de capacités et de supervision, manque d'encadrement, mauvaise hygiène, mauvaise alimentation, violences sont autant de maux qui frappent ces établissements dits pourtant de

"sauvegarde". Au sein de ces centres, les enfants en situation difficile (47% des cas) se trouvent privés de liberté et vivent dans les mêmes espaces que les enfants en conflit avec la loi (52% des cas). Le tout sans être répartis par tranches d'âge. **Bonjour la sécurité ! Enfin, le rapport fait des recommandations directes au gouvernement pour mettre en place une politique nationale basée sur la protection de l'enfance.** Il recommande également au mi-



Driss El Yazami

nistère de la Justice d'éviter le placement presque systématique des enfants en situation difficile et de veiller au respect des lois. Le CNDH

demande aussi au ministère de la Jeunesse et des Sports une révision globale du cadre juridique et administratif des centres de sauvegarde. ■

Le blocage des dossiers de kafala crée un surpeuplement dans les établissements d'accueil.



DR

le choix d'adopter seule. Au début de la procédure, l'enfant qu'on lui avait attribué avait six semaines. Aujourd'hui, le bambin a dix mois. Si Marta, qui vient tous les mois à Rabat, subvient aux besoins de celui qu'elle considère comme son enfant, elle estime ne pas pouvoir vivre pleinement son rôle de maman. *"Nous sommes responsables des enfants, mais nous ne pouvons pas les emmener chez nous"*, se désespère la future kafila, qui se sent flouée et prise en otage.

A Rabat et Casablanca, on exige désormais des candidats à la kafala qu'ils soient résidents au Maroc, de disposer d'un bien immobilier, d'ouvrir un compte (avec un montant variable selon les cas) et d'être titulaires d'une carte de séjour. Des conditions qui ne figurent dans aucun texte officiel mais dont les parents tentent de remplir tant bien que mal. Gabriel et Sandra, un couple espagnol, n'a pour l'instant réussi à obtenir qu'un récépissé de carte de séjour, saturé de tampons. Prudent et réfléchi, le couple s'exprime très peu, par crainte de se laisser submerger par l'émotion et la colère. Le serpent se mord la queue. Ravagés par la tristesse, les candidats à la kafala parlent de leurs situations respectives la peur au ventre. Celle de voir leurs témoignages se retourner contre eux. Par la force des choses, ces derniers endossent les rôles de victimes et de coupables.

Les enfants, ces victimes

Pendant ce temps-là, ce sont les enfants qui trinquent. Notamment du point de vue psychologique. Abandonnés une première fois par leurs parents biologiques, les chérubins ressentent à nouveau le sentiment d'abandon à chaque fois que leurs kafils repartent sans eux. Beatriz, candidate espagnole à la kafala, ne peut s'empêcher d'éclater en sanglots dès qu'elle parle de son bé-

bé de 8 mois : *"Il a un retard de développement. Très souvent, il reste stoïque et semble traumatisé. Plus un enfant passe de temps dans un orphelinat, plus cela a des conséquences sur lui"*. Beatriz oscille entre la culpabilité de ne pas être assez présente et la terreur de perdre son emploi. Il y a aussi le cas de Nouria, médecin espagnole, qui a choisi de prendre en kafala un enfant de dix-huit mois souffrant d'un lourd handicap. *"Il est atteint d'une tumeur et certaines de ses fonctions psychomotrices diminuent. A Barcelone, un hôpital a déjà accepté de le prendre en charge gracieusement, mais il ne peut pas quitter le centre d'accueil"*, déplore Nadia Mouhir.

Le blocage des dossiers crée aussi un surpeuplement dans les établissements qui accueillent les orphelins, la plupart n'étant pas des centres dédiés à l'encadrement des enfants abandonnés mais des ailes d'hôpitaux réaménagées à cet effet.

"Les petits ne sortent jamais. Ils sont malades en permanence, souffrent d'un manque d'affection. Parfois, il y a une quinzaine de bébés installés dans une même pièce. Ils n'ont même pas le droit à un sommeil paisible. A ce niveau-là, c'est de la torture", s'indigne Fatima-Zahra Alami. Pour les enfants placés en orphelinat, les conditions de vie et d'accompagnement sont correctes, selon les parents. Il n'empêche que le personnel d'encadrement est très réduit. *"Les enfants âgés de 0 à 3 ans sont entre 70 et 80 et il y a 2 nounous pour une vingtaine d'enfants"*, affirme Yasaman. Malgré tout, les futurs kafils s'accordent à dire que le personnel officiant au sein des orphelinats est appliqué, pleinement investi et très touché par la situation. Mais cela ne suffit pas. *"C'est très difficile d'éduquer un enfant dans un orphelinat. Il manque de concentration car il y a du bruit et de l'agitation"*, explique Gabriel, très inquiet. De quoi se demander si l'intérêt supérieur de l'en-

fant, tant invoqué dans la circulaire de Mustafa Ramid, est véritablement respecté... *"Le plus important pour les orphelins, c'est qu'ils puissent être placés dans un foyer aimant et protecteur, et ceci n'a rien à voir avec les convictions religieuses de la famille. Ce n'est pas l'affiliation à une religion qui doit être le critère primordial*

pour accorder une kafala, mais l'intégrité morale des futurs parents", estime Asma Lamrabet, médecin et figure de féminisme musulman.

Et maintenant ?

Sommes-nous en train de nous diriger vers une interdiction des kafalas aux étrangers non-résidents au Maroc ? Très probablement, selon le collectif Kafala. Et ce n'est pas qu'un pressentiment : un

Abandonnés une première fois, les enfants ressentent un nouvel abandon à chaque fois que leurs kafils repartent sans eux.

COLLOQUE. Les "enfants du péché"

M ercredi 15 mai, à l'université AL Quaraouiyyine de Fès, un colloque dédié à la kafala suit son cours. Inauguré la veille par la ministre Bassima Hakkaoui, il accueille aujourd'hui, presque malgré lui, le collectif Kafala. Après son intervention, quelques cris-

pations se font sentir dans la salle. Certaines voix s'élèvent pour que le "mal" soit traité à la racine : **"pour démêler les affaires de kafala, supprimons la zina (adultère)"**, s'exclame une dame dans le public. *"Les mères célibataires sont la cause du problème"*, se gargarise un autre. Un rac-

courci de la pensée qui continue à être entretenu par un pan de la société : les enfants abandonnés sont encore considérés comme des "enfants du péché", des citoyens de seconde zone, des problèmes vivants, et non des enfants en danger. Même lorsqu'un séminaire leur est dédié. ■



Les centres spécialisés dans l'encadrement des enfants abandonnés sont peu nombreux.

très discret projet de loi, récemment proposé par le PJD (unique parti à s'être penché sur une révision de la loi sur la kafala), voudrait que l'un des deux parents soit obligatoirement de nationalité marocaine, en plus d'être tous deux de confession musulmane. Les Marocains résidant à l'étranger (MRE), censés ne pas être touchés par la circulaire Ramid mais tout aussi bloqués dans leurs démarches que les familles étrangères, devront aussi résider au Maroc

Pas plus de 10% des enfants élevés dans les orphelinats parviennent ensuite à s'intégrer.

pendant deux ans après l'obtention de la kafala s'ils veulent s'installer avec leur enfant dans leur pays d'accueil.

Du côté des parents étrangers, une seule inquiétude aujourd'hui : que cette loi passe avant qu'ils n'obtiennent la garde de leurs enfants. "Nous respectons les décisions du Maroc et nous n'avons évidemment pas le droit de nous immiscer dans les affaires du pays, même si plusieurs d'entre nous pensaient, avant d'entreprendre leurs démarches, demander

une deuxième ou une troisième kafala, raconte cette mère française. C'était avant de nous retrouver dans cette situation. Tout ce que nous espérons aujourd'hui, c'est que la circulaire ne soit pas rétroactive et que nous puissions repartir avec nos enfants. Nous ne pouvons pas les abandonner une seconde fois." Quelle est la solution, si les Marocains n'adoptent pas assez, et que les enfants ne peuvent plus quitter le territoire ? Il n'existe aucune donnée chiffrée sur le devenir des enfants abandonnés et placés dans des centres. "Nous disposons en revanche des statistiques internationales selon lesquelles pas plus de 10% des enfants élevés dans les orphelinats parviennent à s'intégrer à la société", explique Fatima-Zahra Alami. Un pourcentage qui fait froid dans le dos. "Une fois qu'ils auront 18 ans et seront dans la rue, ils risquent d'être récupérés par les uns ou les autres, avance-t-elle. Il y a de quoi déstabiliser le pays un jour ou l'autre...". Quelle est l'alternative ? Le collectif Kafala a posé la question à Mustafa Ramid, peu après l'émission de la circulaire. "Le ministre nous a répondu que si les Occidentaux se préoccupaient tellement du sort de nos enfants, ils n'avaient qu'à financer des orphelinats, relate la porte-parole du collectif. Et qu'il était prêt à installer les enfants à Tanger pour qu'ils puissent facilement venir les voir." Les orphelins attendront. ■

NINA KOZLOWSKI et AYL A MRABET

JALIL BENNANI. "L'adoption est souvent cachée"

Sentiment d'appartenance à la cellule familiale, choix du moment pour révéler la vérité sur l'adoption, influence de l'environnement dans la constitution de la personnalité... le psychanalyste décortique les relations entre enfants adoptifs et parents.

La kafala, contrairement à l'adoption, ne permet pas à l'enfant de bénéficier du patronyme de ses parents. L'enfant est-il pleinement intégré à la cellule familiale ?

Ne pas prendre le nom de son père ne permet pas d'assurer une filiation pleine et entière. Chez nous, il est coutumier de poser des questions sur l'origine, c'est la notion de *asl* (appartenance). On dit *ould flane* (fils de). Celui dont le nom ne correspond pas à celui de son père sera question-

né sur sa filiation, suspecté et parfois même traité de "bâtard". Ce qui va le plus peser sur l'enfant, c'est le non-dit. Dans ce cas, il arrive souvent que l'adoption soit cachée jusqu'au jour où l'enfant pose des questions sur ses origines. Il arrive même qu'il l'apprenne par l'entourage et non par les parents. On devine les drames et les conflits que cela peut occasionner.

Y a-t-il un moment charnière où l'on doit parler à l'enfant adoptif de ses parents biologiques ?

Il est préférable de lui parler de sa filiation dès le plus jeune âge, lorsqu'il noue une relation verbale avec ses parents. Il n'y a cependant pas de règle précise concernant le meilleur moment pour dire la vérité, il faut agir au cas par cas.

Comment les parents peuvent-ils sauvegarder les origines de leur enfant adoptif tout en lui inculquant leurs propres valeurs ?

Ce qui compte, ce n'est pas tant le capital génétique donné à l'enfant à sa



naissance, mais la façon dont ce capital est modifié. Des constats scientifiques ont prouvé le rôle et l'influence de l'environnement. L'enfant grandit dans un bain culturel et langagier qui imprime une marque dans l'insertion de

l'enfant dans la société. Il sera incontestablement l'enfant de son parent adoptif qui lui aura donné des enseignements, des valeurs et des identifications qui l'accompagneront, inconsciemment, tout au long de son existence. ■